#### MAIRIE

DE

#### VILLEGLY

# **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

# DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLEGLY

# **SEANCE DU 18 MARS 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, et le 18 Mars à 19 Heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain MARTY, Maire.

Date de la convocation: 11 Mars 2024

<u>Présents</u>: Alain MARTY, Raymond BENOIT, Michel GREFFIER, Jean MAURY, Christine SANCHEZ, Emmanuel COULONVAL, Véronique BROUSSE, François DUVERT, Véronique MARCAILLOU, Stéphane AZEMA, Vanessa SALANDINI, Christophe FOURES, Emilie BELUCHE.

Absentes excusées : Janine POUSSE, Joëlle LEVEJAC.

Emmanuel COULONVAL est arrivé en cours de séance.

Mr Christophe FOURES a été nommé secrétaire de séance.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-21, R. 153-20 et suivants,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de Carcassonne Agglo approuvé le 20 décembre 2023,

Vu la délibération n° 70/2021 en date du 18 Janvier 2021 ayant prescrit la révision générale du plan local d'urbanisme (PLU),

**Vu** les débats du Conseil Municipal sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable, **délibération n° 60/2022** en date du **17 octobre 2022**,

# Nombre de conseillers

En exercice: 15

Présents: 13

Votants: 13

#### ADOPTE A L'UNANIMITE

**VOTE POUR: 13** 

**VOTE CONTRE: 0** 

**ABSTENTION: 0** 

#### Domaine:

## **URBANISME**

## Sous-domaine:

**PLU** 

# **OBJET:**

# Approbation du Plan Local d'Urbanisme

N° 72/2024

Vu la délibération n° 10/2023 du Conseil Municipal en date du 27 Février 2023 actant le bilan de la concertation et soumettant l'arrêt du projet de révision du PLU,

**Vu** l'arrêté n° **80/2023** en date **27 octobre 2023** soumettant le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme arrêté par le Conseil Municipal à enquête publique,

Vu le rapport et les conclusions favorables sous-réserve du commissaire enquêteur en date du 10 Janvier 2024,

Vu les avis des services consultés,

- M. le Préfet de l'Aude, dont l'avis a été émis le 3 juillet 2023,
- Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Aude (DDTM 11), dont l'avis a été émis le 3 juillet 2023,
- Communauté d'Agglomération de Carcassonne, dont l'avis a été émis le **14** juin **2023**,
- Agence Régionale de la Santé (ARS), dont l'avis a été émis le 13 juin 2023,
- Commission Départementale des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF), dont l'avis a été émis le **22 juin 2023**,
- Centre National de la Propriété Forestière (CNPF), dont l'avis a été émis le **19** avril **2023**,
- Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC), dont l'avis a été émis le 25 mai
   2023,
- Office National des Forêts (ONF), dont l'avis a été émis le 15 juin 2023,
- Réseau de Transport d'Electricité, dont l'avis a été émis le 10 mai 2023,

- Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), dont l'avis a été émis le **24 mai 2023**,
- Conseil Départemental de l'Aude, dont l'avis a été émis le 11 mai 2023,
- L'INAO, dont l'avis a été émis le 09 juin 2023,
- Chambre des Métiers et de l'Artisanat, dont l'avis a été émis le 03 avril 2023

Vu les services consultés pour lesquels aucun avis n'a été transmis,

- Conseil Régional Occitanie/Pyrénées/Méditerranée,
- Chambre d'Agriculture de l'Aude,
- Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Aude,
- CAUE de l'Aude,
- UDAP,
- Mairie de Bagnoles,
- Mairie de Conques/Orbiel,
- Mairie de Limousis,
- Mairie de Sallèles-Cabardès,
- Mairie de Villarzel-Cabardès,
- Mairie de Villeneuve-Minervois.

**Considérant** que conformément à l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme, le dossier de **révision générale** a fait l'objet d'une concertation dont l'ensemble des modalités fixées dans la délibération n° 70/2021 en date du **18 janvier 2021** ont été effectuées :

- Organisation d'une réunion publique,
- Communication locale via:
  - Le bulletin d'information municipal,
  - Le site internet de la commune,
  - o La réalisation d'un article de synthèse dans un journal local,
- La mise à disposition du public des études et du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) dans les locaux de la Mairie (92, Avenue du Minervois à VILLEGLY),
- La mise à disposition pendant toute la durée d'élaboration du document d'urbanisme, d'un registre permettant de recueillir par écrit les remarques et propositions dans les locaux de la Mairie (92, Avenue du Minervois à VILLEGLY)

**Considérant** que les avis des Personnes Publiques Associées, les observations du public et le rapport du commissaire enquêteur justifient quelques modifications mineures du projet de Plan Local d'Urbanisme, synthétisées en annexe de la présente délibération ;

**Considérant** que les modifications apportées, telles que synthétisées en annexe de la présente délibération ne portent pas atteinte à l'économie générale du projet de Plan Local d'Urbanisme ;

**Considérant** que le projet de PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé, conformément à l'article L.153-21 du Code de l'Urbanisme,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

## ARTICLE 1:

Décide de valider les modifications apportées au projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté afin de tenir compte des différents avis joints au dossier d'enquête publique, aux observations du public et au rapport du commissaire enquêteur, telles que synthétisées dans le document joint en annexe;

#### ARTICLE 2:

Décide d'approuver le PLU tel qu'il est annexé à la présente.

#### **ARTICLE 3:**

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### ARTICLE 4:

Indique que conformément à l'article L153-22 du code de l'urbanisme, le dossier de PLU est tenu à la disposition du public à la Mairie aux jours et heures d'ouverture habituels, durant 1 mois.

#### **ARTICLE 5:**

Indique que conformément aux articles R 153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet ; d'un affichage en Mairie, durant 1 mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de l'Aude.

#### ARTICLE 6:

Dit que, la Commune étant couverte par le Schéma de Cohérence Territoriale de Carcassonne Agglo, et au terme de l'article R.123-21 du Code de l'Urbanisme, la date exécutoire est la dernière des dates suivantes :

- Date de réception en préfecture de la délibération et des dossiers au titre du contrôle de légalité
- 1<sup>er</sup> jour de l'affichage en mairie
- Formalités de publicité effectuées

## **ARTICLE 7:**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.

#### **ARTICLE 8:**

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Aude.

## **ARTICLE 9:**

Conformément aux articles L.133-1 et R.153-22 du code de l'urbanisme, le document d'urbanisme approuvé fera l'objet d'une publication sur le Géoportail de l'urbanisme (GPU), site national pour l'accès dématérialisé aux documents d'urbanisme et aux servitudes d'utilité publique.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus. La convocation du Conseil Municipal et le compterendu de la présente délibération ont été affichés conformément à la réglementation.

Pour copie conforme,

Le Maire,

Alain MARTY

# Annexe à la délibération :

Modifications opérées sur le Plan Local d'Urbanisme à la suite des avis émis par les Personnes Publiques Associées, et les remarques formulées lors de l'enquête publique :

- La zone AU0m (OAP 3) a été reclassée en zone AUE0: il s'agit d'une réserve foncière à vocation d'équipements d'intérêt général ou de service public, à ouvrir à urbanisation par voie de modification du PLU à la condition que les zones AUE soient urbanisées,
- L'OAP 10, en zone AU1b, sur remarque formulée lors de l'enquête publique, n'est plus soumise à l'obligation de réaliser une opération d'aménagement d'ensemble, du fait d'un montage foncier trop complexe sur une emprise relativement restreinte,
- La mixité sociale a été prise en compte, par la distribution de logements sociaux sur l'OAP 8 (10 logements sociaux) et l'OAP 15 (8 logements sociaux),
- La zone Nt est désormais répertoriée comme STECAL dans le règlement : y a été rajoutée une règle de hauteur spécifique du bâti de maximum 7m au faîtage,
- La modération de la consommation d'espace a été confirmée lors d'échanges avec les Services de l'Etat, la méthodologie de travail ayant été discutée en aval de la réception des avis. Elle est cohérente avec le SCoT et la Loi Climat & Résilience,
- Les données sur la gestion de la ressource en eau dans le cadre du projet ont été ajoutées au Rapport de Présentation,
- Le PPRi mis à jour a été intégré aux annexes du PLU. Les sous-secteurs avec indice « i » ont été supprimés des règlements graphique et écrit, la servitude pouvant être amenée à évoluer,
- Les annexes ont été alimentées avec les annexes sanitaires (arrêtés préfectoraux notamment), les cartographie du risque inondation (remontée de nappe et ruissellement),
- Diverses données chiffrées ont été harmonisées, conformément aux demandes des services de l'Etat,
- Divers points de règlement relevés dans l'avis des services de l'Etat et de Carcassonne Agglo ont été modifiés,
- Diverses incohérences ou absences ont été modifiées dans le Rapport de Présentation, conformément aux avis des services de l'Etat.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211104260-20240318-20240318DEL72-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/03/2024 Publication : 19/03/2024

Pour l'autorité compétente par délégation